

TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS

MON ASSURANCE DÉCÈS (MAD)

TABLEAUX D'EXEMPLES DE PRISE EN CHARGE AU 01/01/2025 DES GARANTIES INCAPACITÉ / INVALIDITÉ / DÉCÈS EN VIGUEUR

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleures années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance²		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Capital Décès égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{3,4} • Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat • Garantie forfaitaire⁵ ou indemnitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 			
	Montant du capital décès (au choix de l'assuré)⁶			
	<i>Exemple 1</i>	<i>Exemple 2</i>	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
20 % x 47 100 € = 9 420 €	45 000 €	100 000 €	9 420 € + 45 000 €	9 420 € + 100 000 €
	<i>Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)</i> Majoration du capital Assistance			

1. Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

2. Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex. : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

3. Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

4. PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €.

5. Le contrat Mon Assurance Décès prévoit une prestation de nature forfaitaire.

6. Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Rente éducation⁷				
Capital orphelin Sécurité sociale¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance²		Capital décès orphelin + Rente éducation	
<ul style="list-style-type: none"> Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers) 			
	Montant rente éducation (au choix de l'assuré)			
	<i>Exemple 1</i>	<i>Exemple 2</i>	<i>Total par enfant - exemple 1</i>	<i>Total par enfant - exemple 2</i>
Capital par enfant de 5 % x 47 100 € = 2 355 €	Non applicable	Non applicable	2 355 € + non applicable	2 355 € + non applicable

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Invalidité permanente⁸ Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée⁹				
Pension invalidité Sécurité sociale¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit²		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré¹⁰ 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur¹¹ Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %			
	Montant de la rente			
	<i>Exemple 1</i> Non applicable	<i>Exemple 2</i> Non applicable	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000/12) = 1 792 € par mois	Non applicable	Non applicable	1 792 € + non applicable	1 792 € + non applicable
	<i>Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)</i> Non applicable			

1. Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

2. Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve de limitations et exclusions de garanties (ex. : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

7. Le contrat Mon Assurance Décès ne prévoit pas de rente éducation. Les colonnes/lignes relatives à cette garantie ne sont donc pas renseignées.

8. Le contrat Mon Assurance Décès ne prévoit pas de garantie Invalidité permanente. Les colonnes/lignes relatives à cette garantie ne sont donc pas renseignées.

9. Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

10. CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

11. Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
Incapacité de travail¹² Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée⁹ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none"> Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ Versement des IJSS à partir du 4^e jour (délai de carence de 3 jours)¹³ 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat. 		Total par jour d'arrêt de travail		
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)			
		<i>Exemple 1</i>			<i>Exemple 2</i>
	Non applicable	Non applicable			
IJSS = (43 000 € x 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise 1</i> Non applicable	Non applicable	Non applicable	<i>Total €/jour pendant 120 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J... : 58,90 € (IJSS) J... à J... : 58,90 € (IJSS) + non applicable 	<i>Total €/jour pendant 120 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J... : 58,90 € (IJSS) J... à J... : 58,90 € (IJSS) + non applicable
IJSS = (43 000 € x 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise 2</i> Non applicable	Non applicable	Non applicable	<i>Total €/jour pendant 120 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J... : 58,90 € (IJSS) J... à J... : 58,90 € (IJSS) + non applicable 	<i>Total €/jour pendant 120 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J... : 58,90 € (IJSS) J... à J... : 58,90 € (IJSS) + non applicable
	<i>Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)</i> Non applicable				

1. Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

2. Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex. : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

4. PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €.

9. Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

12. Le contrat Mon Assurance Décès ne prévoit pas de garantie Incapacité de travail. Les colonnes/lignes relatives à cette garantie ne sont donc pas renseignées.

13. Il existe des exceptions au délai de carence (ex. : arrêt de travail dû à une affection longue durée).